

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 9 TER B

N° 983

## ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 983

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 9 TER B

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la seconde phrase de l'alinéa 6, substituer à la date :

« 1<sup>er</sup> janvier 2025 »

la date :

« 1<sup>er</sup> juillet 2025 ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement établit au 1er juillet 2025 la date à compter de laquelle les sommes engagées par les joueurs peuvent être assujetties à la contribution portée par le présent article, en cohérence avec son entrée en vigueur, pour des raisons techniques et afin de permettre aux acteurs de s'adapter à cette évolution.